



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent pour les travaux publics

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte

Le tracteur de la marque Kubota et qui avait 30 ans de service a été mis hors d'usage l'année passée.

Ce véhicule, acheté d'occasion, était utilisé pour la fauche des abords routiers, le déneigement des routes et le soufflage des feuilles en automne. À la fin de l'été, le moteur de ce tracteur ne fonctionnait plus et la réparation aurait été trop coûteuse au regard de l'âge du véhicule. Il a donc été mis hors service et envoyé à la casse l'année dernière.



Figure 1 Tracteur Kubota défectueux

2. Solution proposée

Pour permettre la continuité du fonctionnement du service, ce tracteur doit être remplacé par un véhicule de même gabarit, permettant d'effectuer principalement les tâches de fauche, de déneigement et de salage ainsi que de soufflage des feuilles en automne.

Plusieurs offres ont d'ores et déjà été demandées à des concessionnaires locaux et des essais par les utilisateurs ont eu lieu dans nos villages. Les deux marques Kubota et Valtra répondent à nos attentes et seront mises en concurrence.

Une importance sera donnée à la puissance du moteur afin de permettre notamment les tâches de déneigement en côte qui sollicitent fortement la motorisation.

Une réflexion a eu lieu pour le choix d'un véhicule électrique ; cependant, la technologie pour ce type de véhicule n'est à ce jour pas adaptée pour les tâches de déneigement ni pour franchir les déclivités importantes du réseau routier communal.



Figure 2 Type de tracteur proposé (Kubota)

3. Coûts

L'offre de véhicule comprend les éléments suivants :

véhicule (tracteur)	CHF 89'000.-
équipements divers et frais de mise en service	CHF 1'000.-

Total TTC **CHF 90'000.-**

Notes : Ces prix incluent la TVA (8.1%).

Conformément à la réglementation en vigueur, le véhicule sera amorti à 6.5% l'an. La charge d'amortissement sera imputée dans le chapitre « 6150 Routes communales ».

À la suite de la séance de la commission technique, il nous a été demandé de comparer entre l'acquisition de notre propre véhicule et de faire appel à une entreprise privée, en faisant un comparatif sur des tracteurs que nous avons déjà et qui réalisent des tâches similaires à celui que nous souhaitons acquérir.

Le John Deere 1026R comptabilise actuellement 2300 heures de travail et a été acquis en 2013 pour CHF 49'000.-.

- Amortissement du véhicule : 6.5 % sur CHF 49'000.- = **CHF 3'185.-** ;
- entretien et consommation diesel = **CHF 4'500.-**
Ce total a été estimé sur la base d'une moyenne des montants dépensés en 2022 et 2023 (carburants et entretien véhicules et outils) ;
- heures des collaborateurs du Service technique = **CHF 9'200.-**.

Pour un véhicule réalisant 230 heures par année, si ce véhicule nous appartient, cela comptabilise **CHF 16'885.-** par année.

À titre de comparaison, un privé qui réaliserait ce travail avec ses propres outils, nous arriverions à un total de **CHF 27'600.-**. Nous avons compté un montant horaire moyen de CHF 150.- entre les travaux de déneigement et de tonte, les tarifs oscillent entre CHF 75.- à CHF 250.- par heure (sachant que les travaux de déneigement sont les plus onéreux et ceux qui comptabilisent le plus d'heures).

Pour comparer avec un autre véhicule dont nous disposons actuellement, si nous prenons un tracteur qui sert à la tonte du terrain de football, des plages et des ports ainsi qu'au déneigement :

le John Deere 3720 compte 1020 heures et a été acquis en 2013 pour CHF 74'000.-.

- Amortissement du véhicule : 6.5 % sur CHF 74'000.- = **CHF 4'810.-** ;
- entretien et consommation diesel = **CHF 3'500.-**
Ce total a été estimé sur la base d'une moyenne des montants dépensés en 2022 et 2023 (carburants et entretien véhicules et outils) ;
- heures des collaborateurs du Service technique = **CHF 4'080.-**.

Pour ce véhicule réalisant 102 heures par année, si ce véhicule nous appartient, cela comptabilise **CHF 12'390.-**. Si un privé réalisait ce travail, cela représenterait **CHF 15'300.-**.

Par ailleurs, il est important de relever que certains tracteurs servent à transporter du matériel ainsi que nos collaborateurs pour réaliser leurs tâches. Par exemple, pour la tonte d'un terrain, un collaborateur prend avec lui une débroussailleuse. Il fait les bords au fil et, pendant ce temps, le tracteur est stationné sans « travailler ». Ensuite, il est utilisé pour tondre la surface et ramasser. Les heures de travail effectives ne représentent pas la réelle valeur métier du véhicule.

4. Conclusion

La commission technique a été consultée le 24 janvier 2024 et a préavisé favorablement le crédit proposé.

En conclusion, le remplacement du tracteur mis hors service l'année passée est essentiel pour assurer le fonctionnement des travaux publics.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 31 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent pour les travaux publics

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 90'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent pour les travaux publics.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Routes communales » et amorti conformément à la loi au taux de 6.5%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre